



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/140

Restauration d'objets protégés au titre des monuments historiques conservés en l'Eglise Saint Roch : tableau de Saint Pierre et statue de Saint Antoine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio possède de nombreuses œuvres d'art protégées au titre des monuments historiques en tant qu'objet mobilier, et particulièrement des objets à caractère religieux exposés dans les églises de la ville ou déposés dans les réserves du Palais Fesch. L'état de deux objets conservés en l'église Saint Roch justifie aujourd'hui une demande de restauration :

- un tableau représentant Saint Pierre exécuté par Jérôme Maglioli, daté de 1842, conservé dans la sacristie en raison de son mauvais état – *la toile est inscrite par arrêté du 11 mars 1988 sous le nom de Saint Luc attribué à un anonyme italien du 18^{ème} siècle*
- une statue de Saint Antoine de Padoue en bois sculpté, peinte, remontant à la fin du 18^{ème} siècle ou au début du 19^{ème} siècle – *la statue est classée par arrêté du ministre de la culture du 2 mai 1984*

Des devis ont été établis par des restaurateurs agréés pour chacune de ces deux œuvres. Ils s'élèvent à 5400 € TTC pour le tableau (Atelier Anne Leonetti) et à 3000 € TTC pour la statue (Atelier Philippe Lenzi). Ces dépenses peuvent faire l'objet de subventions de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 40 % pour l'objet inscrit (2160 €) et de 50 % pour l'objet classé (1500 €).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver ce projet de restauration de deux objets protégés au titre des monuments historiques ;

D'autoriser M. Le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à ce projet ;

D'autoriser M. Le maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de la collectivité territoriale de corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ce projet de restauration de deux objets protégés au titre des monuments historiques ;

AUTORISE M. le Maire

à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à ce projet ;

à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

